## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/08/2022

VOI.22.00.A02085

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DU HUIT MAI 1945

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 23/09/2022 AVENUE DU HUIT MAI 1945

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 12/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, Les piétons seront dirigés sur l'avant du trottoir, devant l'arrêt de bus dénommé "huit mai", sens entrée de Ville, par la mise en place d'une signalisation réglementaire, de part et d'autre de l'intervention, AVENUE DU HUIT MAI 1945.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4**: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_ - 9 AOUT 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale De éguée

